

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2018

INDIVISION SUCCESSORALE ET POLITIQUE DU LOGEMENT OUTRE-MER - (N° 547)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

Mme Ramassamy, M. Bazin et Mme Bassire

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« conjoint »,

insérer les mots :

« , concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre la sécurité de logement, déjà prévue pour le conjoint survivant, au concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité survivant.

Il suit l'évolution jurisprudentielle en matière de droit au logement après un décès dans le couple et permet d'éviter d'éventuels contentieux futurs sur ce point.